

FICHE MENSUELLE C. D. P.



OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois
 2. **Le Solde** à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en **recettes** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **dépenses** de **Banque** du L. C. Centralisateur les inscriptions figurant en **dépenses** à la fiche CDP **doivent** apparaître dans la colonne **recettes** de Banque du L. C. Centralisateur.
 3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une **Inscription bancaire inverse**, au L. C. Centralisateur.
 4. Voir modèle 16 bis.

FICHE MENSUELLE C. D. P.

OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois.
 2. **Le Solde** à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en **recettes** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **dépenses** de **Banque** du L. C. Centralisateur les inscriptions figurant en **dépenses** à la fiche CDP **doivent** apparaître dans la colonne **recettes** de Banque du L. C. Centralisateur.
 3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une **Inscription bancaire inverse**, au L. C. Centralisateur.
 4. Voir modèle 16 bis.

FICHE MENSUELLE C. D. P.

Book value

9932

OBSERVATIONS:

1. Les C. A. des I. C. - I. S. et I. B. renseignés à la fiche CDP doivent être en concordance avec ceux de la pièce mensuelle « Etat de Perception d'impôts du même mois »
 2. **Le Solde** à verser au compte de la CDP n'apparaît pas au L. C. Centralisateur ; par contre les inscriptions figurant en **recettes** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **dépenses** de **Banque** du L. C. Centralisateur. Les inscriptions figurant en **dépenses** à la fiche CDP doivent apparaître dans la colonne **recettes** de Banque du L. C. Centralisateur.
 3. A chaque opération faite pour le compte de la CDP par Caisse Centrale doit correspondre une **Inscription bancaire inverse**, au L. C. Centralisateur.
 4. Voir modèle 16 bis.